

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_09_29_0309	MODALITES EXCEPTIONNELLES DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ABSENCE PROLONGEE D'UN PROFESSEUR DE MUSIQUE NON REMPLACE	C.C DU 29/09/2022
---------------	--	------------------------------

Le **jeudi 29 septembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 22 septembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

42 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – BACCAM Marguerite – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BOUISSET Sandrine - CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – CICALA David – DEBES Céline – DI SANTO Laurent – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – GUSTO Nadiège - KOPFERSCHMITT Carine – LAVILLE Christophe - LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse - MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARY Alain – PAPADOPULO Jean – PENOT Danielle – PERRARD Damien – POUDEVIGNE Magaly - ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

14 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BLOND Priscilla – BACCONNIER Michel donne pouvoir à GAGET Mathieu - BORGHI Roland donne pouvoir à DEBES Céline – BOUCHET Lucas donne pouvoir à BOUISSET Sandrine – DENIS Christophe donne pouvoir à GUETAT Christian – DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à BACCAM Marguerite - DURAND Fabien donne pouvoir à BERGER Dominique – LEGAY-BELLOD Gaël donne pouvoir à ACCETTOLA Hélène – MARTI Patrick donne pouvoir à MARGIER Patrick - NICOLE-WILLIAMS Patrick donne pouvoir à DI SANTO Laurent – RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – VERLAQUE Florence donne pouvoir à KOPFERSCHMITT Carine

14 Conseillers communautaires absents : AYDIN Michaël – BELIME Gaëlle - DIAS Olivier – DUMOULIN Céline - DURET Isabelle – JACQUEMOND Nathalie - JURADO Alain – LASSAUSAIE Carole – MICHALLET Damien – NASSISI Ludovic – PARDAL Jean-Claude – RABUEL Guy – ROULOT Océane – TISSERAND Olivier

Secrétaire de séance : DUSSERT Marie-Thérèse

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le 24/10/2022

Nomenclature

- 7. Finances locales
- 1. Décisions budgétaires

Le Conservatoire Hector Berlioz est un établissement public à Rayonnement Départemental géré par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère. Il accueille chaque année environ 1 000 élèves, enfants, jeunes et adultes, encadrés par 68 enseignants et 16 personnels administratifs et techniques. De la sensibilisation à la formation préprofessionnelle, il propose un enseignement artistique approfondi dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Les demandes d'inscription/réinscription sont adressées au Conservatoire, et impliquent l'acceptation et le respect des dispositions du Règlement des Etudes et du Règlement intérieur en vigueur lors de l'inscription.

Il est rappelé par ailleurs que tout mois commencé doit être payé par l'utilisateur.

Ce jour, aucune disposition n'est en vigueur concernant le possible remboursement de cours en cas d'absence de professeurs en précisant toutefois qu'en pareille situation, le Conservatoire fait tout son possible pour organiser le remplacement dudit professeur.

Constatant de plus en plus de difficultés à procéder à ces remplacements, il est proposé de rembourser aux élèves, les cours non dispensés lorsqu'une absence de professeur n'est pas remplacée au bout de 4 semaines consécutives en dépit des efforts du conservatoire pour assurer la continuité pédagogique attendue par les usagers.

Il est proposé de rembourser à ces élèves, une fois qu'ils en ont adressé la demande expresse par écrit au Conservatoire selon la méthode de calcul suivante :

- a) Identification du nombre d'heures de cours théoriques du semestre = nombre d'heures de cours hebdomadaire (tout type de cours confondus) X nb de semaines du semestre.
- b) Montant du remboursement calculé à l'issue de chaque semestre =
(nb d'heures d'absence d'enseignement du semestre/ nombre d'heures théoriques du semestre tel que calculé ci-dessus) X (montant total de la cotisation semestrielle).

Il est précisé qu'il est déduit du montant de la cotisation du 1^{er} semestre servant au calcul ci-dessus, le montant correspondant à la location d'instrument le cas échéant.

Le remboursement ne pourra intervenir qu'aux termes du semestre au cours duquel l'absence a lieu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** les modalités de calcul du remboursement de la cotisation semestrielle en cas d'absence de professeur au-delà de 4 semaines consécutives comme indiqué ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président
Jean PAPADOPULO